

**PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT
TERRITORIAL**

Direction du développement, de l'aménagement et de
l'environnement

Hôtel du Département – Rue Ferdinand Buisson
62018 ARRAS Cedex 9

Dossier suivi par : Jodie DUBOIS

Gestionnaire de dossiers urbanisme
Service développement territorial

dubois.jodie@pasdecals.fr - 03 21 21 91 58

Vos réf : votre courrier du 16 mai 2024

Nos réf : DDAE/SDT/U – AC/LCT/JD

Objet : avis du Département – révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du pôle territorial de Longuenesse sur la commune de Saint-Martin-lez-Tatinghem

Monsieur le Président,

Par courrier susvisé, vous avez adressé au Département, pour avis, les documents concernant la révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du pôle territorial de Longuenesse sur la commune de Saint-Martin-lez-Tatinghem.

Cette révision allégée vise à réaliser une extension de la zone d'activités du Fond Squin située sur la commune de Saint-Martin-lez-Tatinghem.

Aujourd'hui, ces parcelles font l'objet d'un classement en zone 2AU au PLUi. Il est donc sollicité de modifier le plan de zonage de ce secteur en zone 1AUe2. L'ouverture à l'urbanisation de ce secteur et la création de la ZAC se justifient par le manque de disponibilités foncières à vocation économique sur le territoire. Une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) a été réalisée suite aux études de faisabilité qui ont été réalisées sur la zone.

Le projet se situe à proximité d'une ZNIEEF de type 2 et comprend des haies linéaires concourant au paysage et à la biodiversité du complexe écologique du marais audomarois et de ses versants.

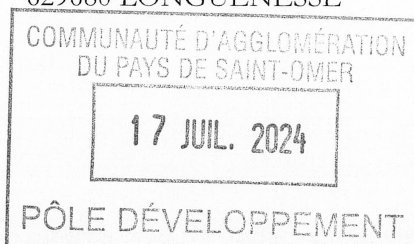
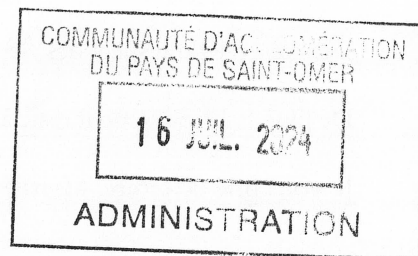
La zone se trouve sur le périmètre de captage éloigné de Salperwick et un traitement qualitatif des eaux pluviales sera effectué en deux étapes, avec un pré-traitement, puis un second par décantation.

Le Département prend en considération plusieurs éléments de ce projet au regard de ses compétences :

- la mobilité routière, particulièrement les routes départementales 928, 943 et 943E1 ;
- les espaces paysagers le long des routes départementales ;
- la mobilité active, particulièrement la boucle cyclable n° 8 et de l'Euro-Véloroute n° 5.

Le Département rappelle que pour toute création ou connexion à une route départementale, le Département devra être sollicité, mais qu'aucun accès sur la route départementale 943 ne pourra être créé.

Par ailleurs, les principes de l'OAP ne précisent pas le type de liaison douce créée, notamment si des aménagements cyclables seront mis en œuvre permettant de se connecter aux aménagements existants et vers l'Euro-véloroute n° 5.



Sous réserve du respect des éléments listés ci-dessus, le Département émet un avis favorable sur votre projet.

De plus, le Département reste à votre disposition pour tout projet de biodiversité et d'aménagement cyclable.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

Arras, le 15 juillet 2024
Pour le Président du Conseil départemental,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'JL Dehuysse', written in a cursive style.

Signé électroniquement par
Jean LYS, par délégation de Jean-Luc DEHUYSSER
SECRETARE GENERAL PADT